

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour le suivi et l'animation des schémas de cohérence des activités de pleine nature dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges

Entre les soussignés

Le **Parc naturel régional du Massif des Bauges**, dont le siège social est situé à la Maison du Parc – 73 630 Le Châtelard – représenté par son Président Philippe GAMEN, en vertu de la délibération du comité syndical n° 20-CS-41 du 26 septembre 2020, ci-après désigné par « **le Parc** ».

D'une part,

Et

Le **Club Alpin Français d'Annecy**, dont le siège social est situé 17 Rue du Mont Blanc 74000 ANNECY, représenté par son Président Romain Desbrest, ci-après désigné par « **Le CAF** ».

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

- Dans le cadre des **Schémas de Cohérence des Activités Sportives de Pleine Nature** (vol libre, activités verticales, activités hivernales) et de la gestion des sites Natura 2000, le Parc met en place des mesures de sensibilisation des pratiquants visant notamment à prévenir les impacts de ces activités sur le milieu naturel. Dans le cadre de sa politique d'accueil du public, le Parc met également en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des équipements et la mise en réseau des sites de pratique sur l'ensemble du massif.
- Le CAF s'est fixé pour mission de promouvoir et permettre la pratique des activités de montagne auprès d'un large public, dont la jeunesse. Club multi-activités de montagne, les sorties organisées bénéficient d'un encadrement bénévole par des cadres fédéraux brevetés. L'essence du Club Alpin est d'amener les pratiquants à l'autonomie, en toute sécurité, dans le respect du milieu naturel.
Conscient de l'impact des activités sportives sur le milieu montagnard, le CAF a mis en place une démarche de sensibilisation de ses adhérents notamment dans le cadre de ses formations. **Le respect du milieu montagnard et la collaboration avec les gestionnaires d'espaces naturels est un des axes majeurs du projet du CAF.**

- Depuis plusieurs années, le CAF et le Parc s'associent pour mettre en place des sorties terrain et des actions de sensibilisation. Ayant des finalités semblables, portées par des valeurs communes de partage, de découverte, de préservation de la montagne, de la nature sous leurs différentes formes, le Parc et le CAF souhaitent s'engager par la signature d'une convention. Elle marquera la pérennisation des actions engagées entre les deux parties et des démarches issues des schémas de cohérence.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention cadre vise à définir les conditions de réalisation du partenariat entre le Parc et le CAF. L'objectif à terme étant d'assurer l'animation des schémas de cohérence des sports de pleine nature dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges et leur transmission auprès des pratiquants et **plus particulièrement les licenciés du CAF**. Le club devenant un partenaire "*sentinelle*" et relais du Parc pour les actions dans le cadre des schémas de cohérence.

Cette convention cadre sera déclinée annuellement pour préciser les modalités de partenariats chaque année sous la forme d'une **annexe annuelle opérationnelle**. Cette déclinaison sera concertée lors d'une rencontre annuelle à fixer entre les parties courant septembre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

I. Participation à l'amélioration des connaissances naturalistes sur le massif des Bauges

Le Parc et ses partenaires organisent divers programmes d'étude, d'inventaire, de suivi et de recherche. Ceux-ci peuvent nécessiter parfois des phases de terrain sollicitant un nombre important de participants habitués à évoluer en milieu montagnard, comme notamment :

- Suivi de la nidification des rapaces rupestres
- Définition de zones d'hivernage du tétras-lyre
- Comptage de mâles chanteurs tétras-lyre
- Autres comptages, études ou suivis selon les opportunités ou les besoins.

Le Parc s'engage à définir en début d'année la programmation des actions de connaissance et à identifier les besoins d'appui des CAF et à leur proposer d'y participer.

Le CAF s'engage à assurer un relais efficace des besoins du Parc et à informer les adhérents pouvant être intéressés pour y participer. Les suivis s'inscriront dans le cadre des sorties classiques encadrées par le CAF.

II. Relais de la démarche « schémas de cohérence » auprès des adhérents.

Relayer la démarche « schéma de cohérence » revient à informer les pratiquants des enjeux de leurs activités sur la faune et la flore de montagne, dans le but de limiter les impacts.

Le Parc s'engage à transmettre au CAF les différentes cartographies et éléments permettant la localisation des zones sensibles (zones de nidification de rapaces rupestres, zones d'hivernage de tétras-lyre...). Il fournira ces informations le plus souvent possible au gré de l'avancée des observations de terrain. Il s'engage également à transmettre au CAF les différents supports d'information qu'il édite (guide équipeur, topoguide, films pédagogiques, fiches pédagogiques...). Le Parc s'engage enfin à associer au maximum le CAF lors de la création d'outils pédagogiques à destination de pratiquants.

Le CAF s'engage à relayer l'information auprès de ses adhérents à travers ses multiples vecteurs d'information. Il s'engage aussi à former ses encadrants et animateurs aux enjeux environnementaux et à la démarche, et leur transmettra également les cartographies éditées par le Parc afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs sorties.

Des opérations conjointes de sensibilisation pourront également émerger du partenariat comme des stands co-animés CAF/PNR par exemple lors de manifestations ou encore sur des départs de randonnée directement sur le terrain.

III. Prise en compte de la démarche dans les animations

Le Parc pourra intervenir, dans la limite de ses moyens, lors de conférences, débats ou présentation organisées par le CAF. A défaut, il transmettra au CAF ses présentations et ses supports de médiation. Il pourra également intervenir dans les manifestations grand public spécifiques. Là aussi à défaut, il donnera au CAF tous les outils nécessaires afin de permettre la prise en compte des enjeux environnementaux lors de ces manifestations.

Le CAF s'engage à organiser des conférences, débats ou présentations auprès de ses adhérents. Il s'engage aussi à organiser des modules « environnement » lors des manifestations grand public.

IV. Mise à jour et installation des équipements de terrain spécifiques

La médiation sur les zones à enjeux liées aux sports de pleine nature passe par la mise en place d'équipements de terrain spécifiques.

Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- Panneaux et filets pour avertir de la présence de zones de tranquillité du tétras-lyre,
- Panonceaux à fixer sur les départs de voies d'escalades et de randonnée hivernale (ski de rando, raquette),
- Cartographies temporaires à fixer sur des éléments de signalétique existante.

Les éléments à mettre en place et leur localisation précise seront discutés chaque année et identifiée dans l'annexe annuelle. Le CAF assurera une veille au gré de ses sorties hivernales

et repositionnera les éléments au besoin. En fin de saison, il s'assurera de leur démontage. La première installation se fera de façon conjointe entre les deux structures.

Dans le cas des sites d'escalade à enjeux, il installera au besoin des panneaux d'informations au bas des voies concernées par la présence d'espèces sensibles.

V. Participation à la vie du Parc

Le Parc s'engage à associer le CAF dans ses réflexions touchant au développement raisonné des sports de pleine nature et d'en faire un relais de terrain.

Le CAF s'engage à participer, en fonction de ses moyens, aux concertations et comités de pilotage de projets organisés par le Parc, qui concernent les enjeux des activités de pleine nature.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENT

Le CAF est responsable de l'évaluation des bonnes conditions des sorties.

Toute sortie organisée dans le but de poser du matériel, balisage, et autre, fourni par le Parc est encadrée par les mêmes conditions de responsabilité que les autres sorties proposées par le CAF.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur dès sa signature. Les parties signataires se réservent la possibilité de la suspendre ou d'y mettre fin pour non-respect d'un de ses termes à tout moment, sans préavis ni indemnité, par simple lettre recommandée en respectant un délai de deux mois.

La présente convention est signée en deux exemplaires, l'un est destiné au Parc, l'autre au CAF.

Fait au Châtelard, le

Le Président du Parc Naturel
PARC NATUREL REGIONAL
Regional
DU MASSIF DES BAUGES
du Massif des Bauges

Maison du Parc
73630 - CHATELARD
Tél. 04.79.54.88.40 - Fax. 04.79.54.88.57



Philippe GAMEN

Le Président du Club Alpin Français
d'Annecy



Romain Desbrest

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Pour le suivi et l'animation des schémas de cohérence des activités de pleine nature dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges entre les CAF, les CD FFCAM et le Parc naturel régional du Massif des Bauges

Annexe annuelle opérationnelle 2025

ACTIONS IDENTIFIES	Période d'intervention
Actions CAF/CD FFCAM	
Participation à l'installation des panneaux d'information « zones d'hivernage du tétras-lyre » sur les principaux parkings de départ de ski de randonnée et raquettes. Travail particulier d'identification sur le terrain pour l'emplacement des panneaux sur la Sambuy.	Octobre/Novembre 2025 (avant la neige)
Diffusion des informations de sensibilisation sur la biodiversité (faune en hiver, aires de nidifications rapaces) auprès des adhérents (section parapente particulièrement ciblée pour les rapaces) sur les différents canaux (page internet, magazine...) et auprès des encadrants	Au fil de l'année avec une action particulière avant la saison d'hiver 2025-2026
Diffusion des invitations à participer aux suivis naturalistes	Au fil de l'année
Sollicitation en amont sur la participation à des événements majeurs des CAF/CD FFCAM	Au fil de l'année
Actions PNR MB	
Participation à un événement majeur par an : En 2025 : Intervention à la présentation de la saison du CAF de Chambéry	Fin octobre (date à préciser ultérieurement).
Invitation à participer aux suivis rapaces rupestres – à destination des sections vol à voile	Janvier 2025
Transmission des fiches de sensibilisation sur les aires de nidification des rapaces rupestres (Aigle royal, Faucon pèlerin et Circaète Jean-le blanc)	Printemps 2025 (Après les suivis)
Intervention en format soirée de sensibilisation à la biodiversité du massif des Bauges et aux préconisations dans la pratique des APN auprès des adhérents (Animations de deux soirées /an en inter-CAF) En 2025 : Intervention lors de la rencontre des encadrants du CAF de Meythet le 4 octobre 2025. Etudier la possibilité d'un regroupement inter-CAF à cette occasion. Autre intervention / soirée de formation à caler en inter-CAF.	Automne 2025
Formation et participation au diagnostic des zones d'hivernage du tétras-lyre sur le secteur de la Croix d'Allant (en deux étapes : estimation fréquentation en hiver et comptage des crottiers au printemps)	Hiver 2025-2026